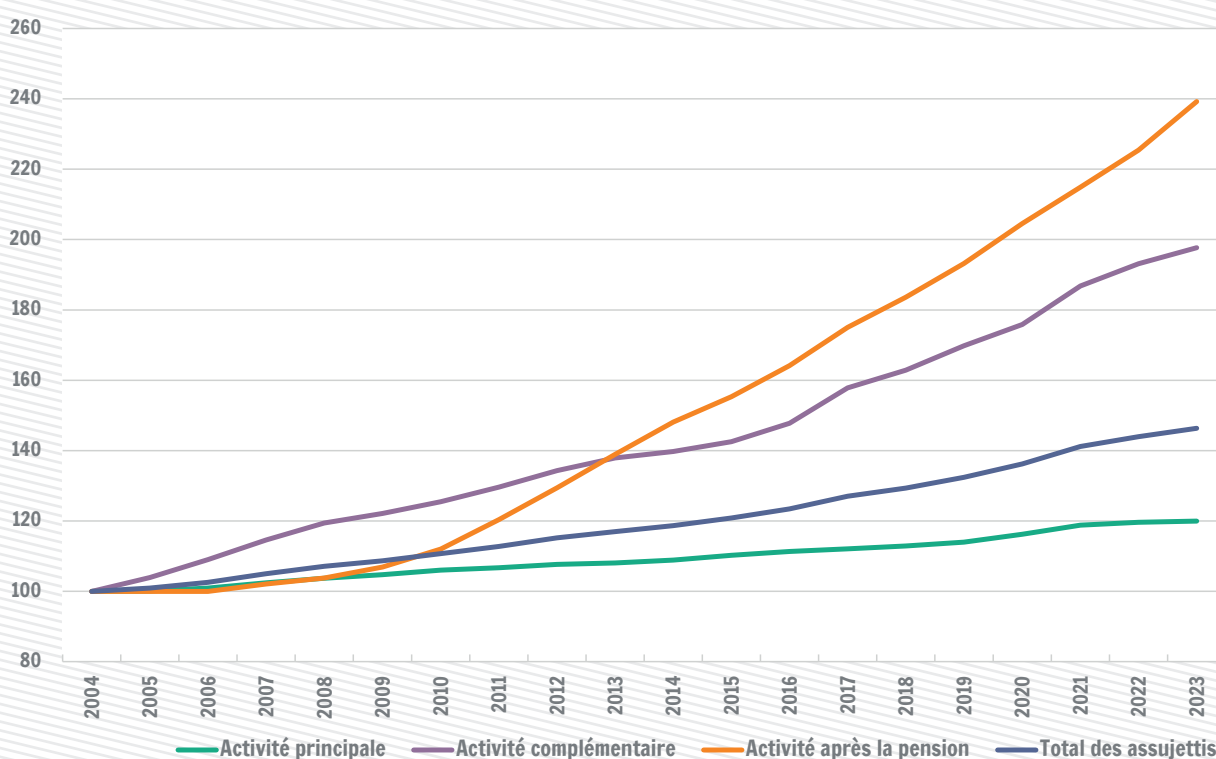


Emploi indépendant (non compris les aidant·es)

327 286

C'est le nombre de travailleur·euses indépendant·es assujetti·es à l'INASTI au 31 décembre 2023

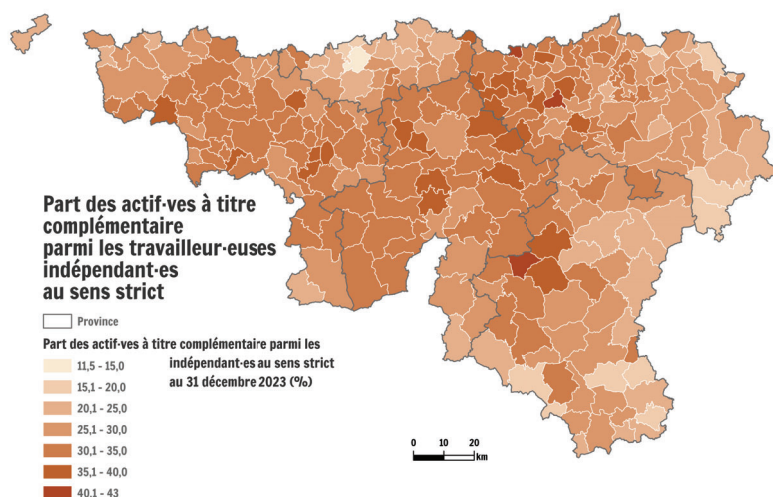
Evolution du nombre d'indépendant·es (non compris les aidant·es) selon la nature de l'activité, indice 2004 = 100



Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI), au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, 327 286 travailleur·euses wallon·nes étaient indépendant·es au sens strict (dont 188 868 à titre principal, 95 436 à titre complémentaire et 42 982 actifs après la pension), soit un peu plus d'un quart de l'emploi total. C'est une augmentation de 46,3 % par rapport à 2004. Cet accroissement est le reflet d'évolutions différenciées selon la nature de l'activité : la faible hausse du nombre d'indépendant·es à titre principal (+20 % en 20 ans) est contrebalancée par une hausse considérable des indépendant·es à titre complémentaire (+98 %), en particulier chez les femmes. A partir de 2009, le nombre d'actif·ves après la pension augmente encore plus fortement (+124 % en 15 ans).

Emploi indépendant (non compris les aidant·es)



Selon les communes, la part des actif·ves à titre complémentaire (29 % de l'emploi indépendant wallon) varie de 12 % à 43 % de l'emploi indépendant. Elle est assez faible dans les communes du Brabant wallon, de la Communauté germanophone, des arrondissements d'Arlon et Virton (à l'exception de Chiny) et aux environs de Tournai et Mouscron.

Les actif·ves après la pension qui représentent 13 % de l'emploi indépendant sont davantage présent·es dans le sud plus rural de la Région et le canton de Saint-Vith.

Sources : Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs Indépendants (INASTI)

Définitions et sources

L'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI) est un établissement public chargé d'appliquer la sécurité sociale des travailleur·euses indépendant·es. Au sens strict, un·e travailleur·euse indépendant·e est une personne physique qui exerce une activité professionnelle en raison de laquelle elle n'est pas engagée dans les liens d'un contrat de travail ou d'un statut.

Un·e indépendant·e est actif à titre principal s'il exerce cette activité habituellement et qu'il·elle n'est pas occupé·e au moins à mi-temps dans un emploi salarié. Il·elle est actif·ve à titre complémentaire lorsqu'il·elle exerce une autre activité parallèlement à son activité professionnelle principale exercée habituellement et dans un lien de subordination. Il·elle est actif·ve après la pension quand il·elle reste actif·ve tout en bénéficiant de sa pension.

Pertinence et limites

Cette source administrative permet de disposer de données communales sur l'emploi indépendant. Certaines catégories de personnes, bien que n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante, peuvent être maintenues dans le régime, en vue de préserver leurs droits aux prestations et sont ainsi prises en compte dans les statistiques alors qu'elles ne sont plus actives.

La localisation du ou de la travailleur·euse indépendant·e est déterminée par l'adresse qu'il ou qu'elle choisit de communiquer à l'INASTI ; faute de mieux, on considère donc cette commune tantôt comme son lieu de travail, tantôt comme son lieu de domicile.

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/indicateur-statistique/emploi-independant-non-compris-aidants/>
<http://www.inasti.be/fr/statistiques-et-legislation>

Personne de contact : Laurence Vanden Dooren (l.vandendooren@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2025